

Fiche n°8 Utilisation des locaux de l'Etat français à l'étranger pour la campagne électorale officielle (12 mai-24 mai 2014)

Cf : Article L330.6 du code électoral modifié par la loi n°2011-411 du 14 avril 2011 – art 2

1. Affichage

A l'intérieur des locaux des ambassades, des postes consulaires et des bureaux de vote ouverts dans d'autres locaux, des emplacements sont réservés, pendant la durée de la campagne électorale (12/05 – 24/05), pour l'apposition des affiches électorales des candidats.

Dans chaque emplacement, une surface égale est attribuée à chaque candidat ou liste de candidats.

2. Réunions électorales

Pendant la durée de la campagne ***et sous réserve des nécessités de service***, l'Etat met ses locaux diplomatiques, consulaires, culturels et scolaires à la disposition des candidats qui en font la demande pour la tenue de réunions électorales.

Le texte est fort : l'état se fait un devoir de mettre ses locaux à la disposition des candidats qui veulent réunir les ressortissants français de leur circonscription ! Ceci bien sûr dans le respect de la réglementation du pays hôte et le principe de non-ingérence dans les affaires du consulat

N'hésitez donc pas à demander à qui de droit une salle au lycée Français (s'il ne dépend que de l'Etat), à l'institut français, au consulat ou à l'ambassade si vous en avez besoin pour une réunion électorale ***entre le 12 mai et le 24 mai exclusivement.***

Remarque : la nécessité de service est souvent l'argument invoqué quand on se voit refuser un local français pour une réunion électorale...le plus souvent à juste titre, mais parfois peuvent aussi s'entremêler les « craintes » ou les opinions d'un responsable ...